

## Arrêté municipal n°285-2023

**Autorisant le stationnement de 3 groupes électrogène rue du Pont Chignon à compter du vendredi 22 septembre et jusqu'au mardi 26 septembre 2023**

**Monsieur Philippe LEMAÎTRE,**

**Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,**

**Vu** les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

**Vu** les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

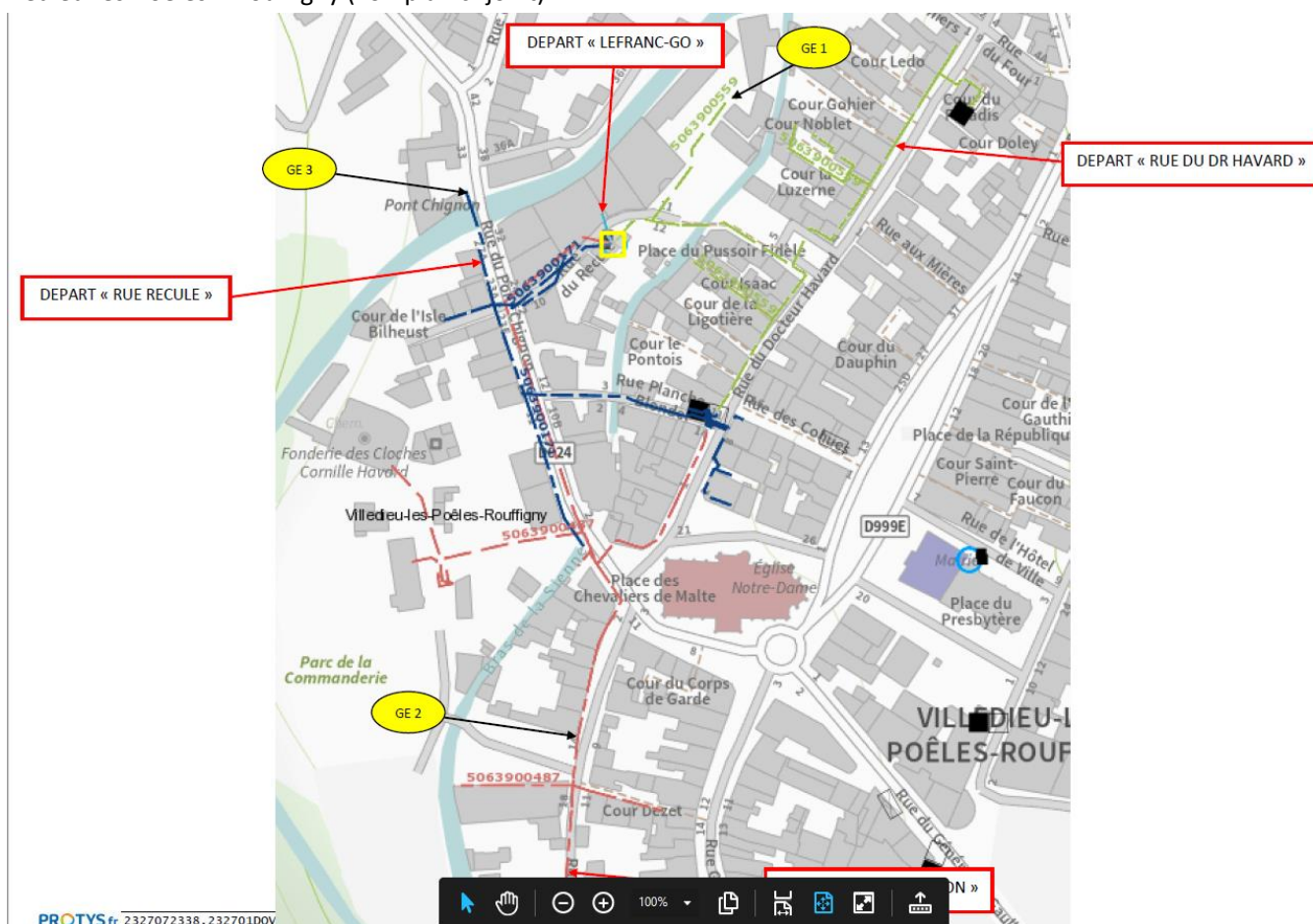
**Considérant** la demande présentée le 6 juillet 2023 par M. Romain FITOS – ENEDIS-DR-NOR-EXPLOITANT, sollicitant l'autorisation de stationner 3 groupes électrogène rue du Pont Chignon à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, à compter du vendredi 22 septembre et jusqu'au mardi 26 septembre 2023,

**Considérant** la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

A compter du vendredi 22 septembre et jusqu'au mardi 26 septembre 2023, l'entreprise ENEDIS est autorisée à réaliser à stationner 3 groupes électrogène rue du Pont Chignon, rue Docteur Havard et rue du Reculé à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny (voir plan ci-joint).





## Article 2

Il est ici rappelé que l'entreprise ENEDIS devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

## Article 3

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## Article 4

L'entreprise ENEDIS supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

## Article 5

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN et l'entreprise ENEDIS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 11/09 au 25/09/23  
La notification faite le 11/09/2023

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny  
vendredi 8 septembre 2023



Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER